

L'an deux mille dix-neuf, le dix-sept juin à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la commune de Champagne en Valromey se sont réunis à la mairie de Champagne en Valromey, après convocation légale du 11 juin 2019, sous la présidence de Monsieur Claude JUILLET, maire.

Présents : Mesdames Bernadette ELGER, Marcelle GAILLARD Evelyne SERPOL, Messieurs Claude JUILLET, Dominique CHARVET, Christian ROUSSEL.

Excusés : Madame Eveline BONDET qui donne pouvoir à Monsieur Claude JUILLET
Madame Laurence ROUX qui donne pouvoir à Madame Evelyne SERPOL
Monsieur Jean MOCHON qui donne pouvoir à Madame Bernadette ELGER
Monsieur Mathias RICHARD qui donne pouvoir à Monsieur Dominique CHARVET
Monsieur Bernard GINESTE

Secrétaire de séance : Monsieur Dominique CHARVET

Le compte-rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

PRESENTATION DES OPERATIONS DE REVITALISATION DE TERRITOIRE PAR MONSIEUR PHILIPPE ESTIEU, DIRECTEUR DU POLE DEVELOPPEMENT ET AMENAGEMENT TERRITORIAL DE LA CCBS DE BELLEY.

L'article 157 de la loi du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique a mis en place les opérations de revitalisation de territoire (ORT), portées par les EPCI en coordination avec les communes, des partenaires publics et privés et faisant l'objet d'un conventionnement avec l'Etat.

La CCBS de Belley et plusieurs communes membre souhaitent s'inscrire dans cette démarche et mettre en place une ORT sur une partie du territoire.

Les ORT sont un contrat intégrateur unique visant la mise en oeuvre d'un projet global de territoire, à savoir : « adapter et moderniser le parc de logements et de locaux commerciaux et artisanaux ainsi que le tissu urbain pour améliorer son attractivité, lutter contre la vacance des logements et des locaux commerciaux et artisanaux ainsi que contre l'habitat indigne, réhabiliter l'immobilier de loisir, valoriser le patrimoine bâti et réhabiliter les friches urbaines, dans une perspective de mixité sociale, d'innovation et de développement durable.

Les domaines de l'ORT :

- Habitat (volet obligatoire)
- Logements : production d'offres attractives pour tous (famille, personnes âgées)
- Commerces : maintien de l'offre commerces/services/équipements
- Cadre de vie : valorisation du patrimoine et des paysages
- Mobilités : développement d'une offre de services mobilité pour une ville inclusive/Numérique

Les étapes d'une ORT :

- Définir un projet de revitalisation
- Faire délibérer l'EPCI et les communes
- Signer une convention partenariale : Etat- EPCI – Communes, partenaires

Les domaines d'actions Bugey Sud :

- Commerce/Artisanat : mise en place d'un schéma directeur commercial
- Habitat/Logement : mise en place d'une politique Logement-Habitat global
- Patrimoine : étude patrimoniale pour la mise en oeuvre des actions de protection, de conservation et de valorisation adaptées et cohérentes et de fédérer autour de l'identité patrimoniale du Bugey (historique, architectural, naturel, immatériel, gastronomique.

PISCINE :

ATTRIBUTION D'UNE INDEMNITE AU REGISSEUR DE RECETTES

Le Maire fait part au Conseil Municipal que les agents chargés des fonctions de régisseurs de recettes ou d'avances et ayant la responsabilité effective du maniement de fonds publics peuvent percevoir une indemnité de responsabilité des fonds dont le montant annuel maximum varie en fonction du montant mensuel des fonds manipulés et du montant du cautionnement auquel ces agents sont assujettis.

Pour les régisseurs des collectivités locales, les taux de cette indemnité sont fixés dans la limite de ceux définis pour les régisseurs de l'Etat.

D'après l'arrêté du 03/09/2001 avec effet au 01/01/2002 et au vu du montant moyen des recettes de la piscine encaissées mensuellement (654.05 euros en 2018), le régisseur chargé d'assurer la régie de recettes piscine pourrait percevoir une indemnité de responsabilité de régisseurs de 110.00 euros qui lui serait versée en une fois en fin de période.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ✚ Accepte de verser une indemnité de régisseurs de recettes de 110.00 euros au régisseur chargé d'assurer la gestion de la piscine pour la saison 2019.

MISE A DISPOSITION D'UN LOGEMENT COMMUNAL POUR LA SURVEILLANTE DE PISCINE

Le maire fait part au conseil municipal qu'en raison de l'ouverture de la piscine municipale du 24 juin 2019 au 25 août 2019, un agent contractuel est recruté pour assurer la surveillance de la piscine et qu'il convient de lui mettre à disposition un logement communal.

La candidature de Madame Claire BILLOIS, domiciliée à 3, rue des Perrières à NEVERS – 58000 - a été retenue pour la saison 2019 et il propose de lui mettre gracieusement à disposition le logement meublé sis rue du Boule à CHAMPAGNE-en-VALROMEY pour la période du 20 juin 2019 au 26 août 2019 inclus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- ✓ Accepte de mettre gracieusement à la disposition de Madame Claire BILLOIS le logement précité pour la période du 20 juin 2019 au 26 août 2019 inclus.

RESILIATION DU BAIL DE L'ANCIENNE CURE DE PASSIN

Le maire expose au conseil que Madame Christine MEGRET, locataire de l'ancienne cure de Passin, a signifié son congé pour 15 août 2019.

Elle pourrait cependant libérer le logement le 15 juin.

Deux demandes de logements ont été déposées.

Des visites seront organisées.

MODIFICATION DES TARIFS DE LA CANTINE

Le maire rappelle au conseil municipal la délibération du 13 novembre 2012 modifiant les tarifs de la cantine à compter du 1^{er} décembre 2012 en fixant le prix d'un repas à 6.10 € et expose que de plus en plus d'enfants sont allergiques à un aliment pouvant causer des symptômes respiratoires, cutanés ou digestifs.

Avec présentation obligatoire d'un certificat médical établi par un allergologue, ces enfants sont accueillis à la cantine scolaire avec un repas fourni par la famille.

Le maire pense qu'il conviendrait donc d'appliquer un tarif spécial pour le temps de garderie passé à la cantine pendant le repas et propose la somme de 1.80 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte qu'une somme de 1.80 € pour le temps de garderie à la cantine soit demandée aux enfants allergiques qui apportent leurs repas,

- Valide la modification du règlement intérieur de la cantine,
- Précise que les tarifs appliqués dans la délibération du 13 novembre 2012 demeurent inchangés.

EFFAROUCHEMENT ET CAPTURE DE PIGEONS

Le maire expose au conseil que de plus en plus de pigeons peuplent la commune, notamment au centre du village et sont considérés comme une véritable nuisance puisqu'ils pénètrent dans les bâtiments par les ouvertures et les trous dans les toitures ou par les fenêtres.

Ils sont connus pour provoquer des dommages en faisant leur nid et en produisant des déjections qui corrodent les matériaux de construction et transportent des puces, des mites, des poux et autres insectes qui risquent de propager des maladies.

Un devis a été établi par la Société Les Faucons de Savoie qui propose un effarouchement à l'aide de rapaces :

- 2 passages/semaine pendant 1 mois soit 8 passages (durée d'un passage : 3h00) et frais de déplacements : 3 200.00 € HT

Le conseil donne son accord.

POSE DE RUCHES

Le conseil prend connaissance d'une demande de Monsieur Sylvain COLLET sollicitant l'autorisation de déposer des ruches sur un terrain communal situé à Ossy.

Le conseil donne son accord et précise qu'une convention de mise à disposition sera établie moyennant une redevance annuelle de 20.00 euros.

FOUR DU BURDET

Monsieur Pierre CHARVET, propriétaire de la Ferme du Burdet sis au hameau de Muzin souhaiterait acquérir le four communal situé sur sa propriété ainsi que la voie communale qui ne dessert que ses propriétés.

Le maire précise que Monsieur Pierre CHARVET laisserait cependant le four à disposition du Comité d'Animation de Passin qui utilise les fours communaux une fois par an lors de la St Maurice.

Le conseil municipal émet un avis favorable sous réserve de l'avis du Comité d'Animation de Passin et demande que le futur acquéreur fasse une proposition d'achat.

TRAVAUX DE SECURITE

Le maire rappelle les plans de financement d'un avant-projet-sommaire envoyés au Syndicat d'Electricité pour l'enfouissement des lignes électriques et Télécom en même temps que les travaux d'aménagement pour la sécurité des usagers et donne lecture d'un mail reçu du Syndicat le 28 mai précisant que compte-tenu du volume d'opération sur 2019, les travaux d'enfouissement ne pourront pas être programmés avant le 2^{ème} trimestre 2020.

Toutefois le projet d'aménagement des travaux de sécurité continue et une rencontre est prévue en mairie le mardi 25 juin à 10h00 avec Monsieur GALLAND de l'Agence départementale d'ingénierie de l'Ain pour définir le programme à engager.

DIAGNOSTICS REALISES POUR L'AMENAGEMENT D'UN COMMERCE ET QUATRE LOGEMENTS PLACE BRILLAT SAVARIN

Les rapports relatifs aux diagnostics plomb et amiante réalisés par DIAGAMTER pour les maisons sises Place Brillat Savarin sont terminés.

Coût de l'opération : 7 220.00 € HT.

Le dossier de consultation des entreprises est en cours de préparation par le bureau d'études COSINUS.

Sa validation aura lieu début septembre pour le lancement des appels d'offres.

RECHERCHE DE LOCAL ET TERRAIN

Monsieur Loic NEMOZ, originaire du Bugey et entrepreneur dans l'événementiel souhaite s'implanter dans le secteur pour développer son activité et recherche un local et un terrain à acheter.

PORTAIL DE LA MAIRIE

Le portail de la mairie est à repeindre.

Le conseil décide de confier les travaux à l'entreprise FRED SERVICES.

TRACTEUR COMMUNAL

Beaucoup de réparations ont été effectuées sur le tracteur communal.

Le conseil s'interroge : faut-il continuer ou envisager l'acquisition d'un neuf ?

La séance est levée à 22h00.

La prochaine réunion est fixée au lundi 8 juillet 2019 à 18h30 (à confirmer)